## CODE de CONDUITE VOIETHIQUE.







En tant qu'expert international en solutions de fixation et d'assemblage, le Réseau ARaymond s'engage à conduire ses activités de manière appropriée.

Depuis plus de 150 ans, nous soutenons des comportements responsables et éthiques dans le cadre de nos propres activités, aussi recherchons-nous un engagement similaire de la part de nos partenaires d'affaires.

Dans l'ensemble des pays où nous sommes présents, notre ambition est de mener toutes nos activités avec intégrité et respect.

Outre notre style de management innovant, l'intégrité et le respect constituent un socle garantissant une visibilité sur le long terme et un avenir durable pour notre entreprise.

L'intégrité et le respect constituent le ciment de nos actions et rendent possibles la confiance que nous devons avoir au sein de notre organisation ainsi qu'à l'égard de nos partenaires d'affaires.

Notre Code de Conduite et d'Ethique définit les comportements à adopter sur notre lieu de travail et donne des orientations précises sur la manière de protéger les membres de notre organisation, le Réseau ARaymond, nos partenaires d'affaires ainsi que l'environnement.

Il témoigne également de notre volonté de respecter les normes de notre industrie et les exigences légales partout où nous sommes présents dans le monde.

L'intégrité et le respect sont les fondements de notre culture d'entreprise, ils nous sont précieux et jamais nous ne devons les compromettre.

introduction	7
COMPORTEMENTS ATTENDUS	8
PRISE DE DECISIONS ETHIQUES	8
NETWORK COLLABORATION GUIDELINES	10
Principes environnementaux et droits de l'homme	11
DROITS DE L'HOMME ET DROITS AU TRAVAIL	12
HYGIENE ET SECURITE	
SECURITE DES DONNEES ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES	14
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	14
Principes commerciaux et organisationnels	15
SECURITE ET QUALITE DES PRODUITS	16
LOIS ANTITRUST	16
LEGISLATION EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	16
COMMERCE INTERNATIONAL, EXPORTATIONS ET « LISTES NOIRES »	17
CONFLIT D'INTERETS	
CONFIDENTIALITE	
INTEGRITE, DOCUMENTS ET INFORMATIONS FINANCIERES	
REGLES FONDAMENTALES POUR EFFECTUER DES PAIEMENTS	
BLANCHIMENT D'ARGENT	
INTEGRITE ET PROMOTION DES BONNES PRATIQUES D'AFFAIRES	22
Mise en application et gouvernance	23
PROCEDURE DE SIGNALEMENT ET AUDITS DE CONFORMITE	24
MESURES DISCIPLINAIRES	
LOIS ET REGLEMENTATIONS LOCALES; POLITIQUES ET LIGNES DIRECTRICES LOCALES	26
DOUTES ET QUESTIONS	26
DATE D'ENTREE EN VIGUEUR	27
MODIFICATION DU PRESENT CODE DE CONDUITE ET D'ETHIQUE	27

Au sein des sociétés ARaymond\*, nous sommes convaincus que le respect de l'ensemble des lois et réglementations en vigueur ainsi que de normes éthiques élevées est le meilleur moyen de garantir la réussite d'ARaymond sur le long terme. Cela sert les intérêts du personnel d'ARaymond, ainsi que des Clients, des actionnaires et des sociétés d'ARaymond.

Le présent **Code de Conduite et d'Ethique** précise le comportement attendu de l'ensemble des administrateurs, dirigeants et employés d'ARaymond (**Collaborateurs**) et définit les règles de conduite à adopter au sein des Sociétés d'ARaymond ainsi qu'avec nos partenaires d'affaires. Le Code reflète également les valeurs d'ARaymond.

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, ARaymond a mis en place un programme de conformité afin de s'assurer que les activités de la société et la conduite de ses Collaborateurs sont conformes au présent Code de Conduite et d'Ethique.



<sup>\*</sup> Dans ce document, « **ARaymond** » fait référence au Réseau ARaymond et inclut l'ensemble des sociétés à l'exception des joint-ventures.

## Introduction





#### **COMPORTEMENTS ATTENDUS**

ARaymond respecte l'ensemble des lois et réglementations applicables de chaque pays ou Etat dans lequel nous sommes présents. Notre réputation est déterminée par les actions de nos Collaborateurs et par la manière dont ils se présentent et se conduisent. Le comportement illégal et inapproprié d'un seul Collaborateur peut causer des dommages considérables à ARaymond.

Nous attendons par conséquent de tout Collaborateur qu'il contribue, par son comportement, à préserver et à promouvoir la réputation d'ARaymond et qu'il se conforme pleinement aux règles prévues par le présent Code de Conduite et d'Ethique.

#### PRISE DE DECISIONS ETHIQUES

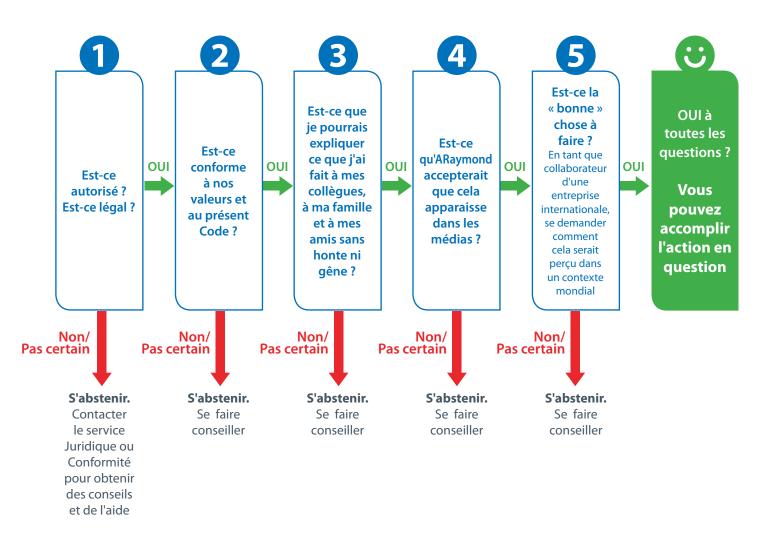
ARaymond est persuadé que ses Collaborateurs savent instinctivement distinguer ce qui est juste de ce qui ne l'est pas.

Notre règle générale est la suivante : si une attitude ne semble pas correcte, il ne faut pas l'adopter.

Cependant, dans certaines situations, il est difficile de savoir quelle conduite adopter. Le diagramme ci-contre vise à aider les Collaborateurs d'ARaymond dans la prise de décision en cas de doute sur la conduite à tenir.



#### Répondre aux questions suivantes avant d'agir



#### **NETWORK COLLABORATION GUIDELINES**

Les « Network Collaboration Guidelines » définissent la manière dont les différentes sociétés d'ARaymond doivent gérer leurs activités et travailler ensemble pour servir les clients et atteindre les objectifs de croissance durable.

Les sociétés ARaymond doivent respecter les lignes directrices, les exigences ainsi que les procédures de remontée des incidents.



# Principes environnementaux et droits de l'homme



#### DROITS DE L'HOMME ET DROITS AU TRAVAIL

ARaymond respecte et soutient la protection des droits de l'Homme conformément à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Nous respectons les principes énoncés dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail sur les principes et droits fondamentaux au travail. En adhérant en 2003 au « Global Compact », ARaymond s'est engagé à respecter pleinement les Droits de l'Homme dans l'ensemble de ses activités et dans tous les pays où la société est présente, ainsi qu'à assurer la promotion du Global Compact. Nous ne tolérons aucune forme de travail forcé, que ce soit au sein d'une société ARaymond ou dans l'une de nos sociétés partenaires d'affaires.

Nous reconnaissons et encourageons la liberté d'association et le droit des travailleurs à la négociation collective dans les limites des lois et des statuts applicables et nous veillons à ce que les représentants du personnel ne fassent l'objet d'aucune discrimination.

Nous ne tolérons pas les heures de travail excessives ou le travail sans périodes de repos adéquates, conformément à la législation locale applicable. Nous nous conformons à toutes les réglementations locales concernant la rémunération du travail. Cela inclut notamment les réglementations en matière de paiement pendant les congés maladie et les réglementations relatives au salaire minimum.

Nous respectons l'ensemble des réglementations, dans les pays concernés,

en ce qui concerne l'égalité des chances en matière d'emploi et n'acceptons aucun traitement discriminatoire des Collaborateurs, sauf si le droit national prévoit expressément une sélection selon des critères spécifiques. Nous recrutons, rémunérons et valorisons les Collaborateurs en fonction de leurs qualifications, de leurs performances et de leur engagement à promouvoir les valeurs ARaymond.

Par ailleurs, ARaymond offre un environnement de travail exempt de harcèlement ou de discrimination sur la base de la race, la couleur, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, l'origine nationale, l'âge, le handicap, la taille, le poids, l'état civil, le statut de vétéran ou les informations génétiques.

ARaymond exige de tous ses Collaborateurs qu'ils travaillent ensemble de manière ouverte et respectueuse. Tout comportement ou action qui serait contraire à ce principe est proscrit.

#### **HYGIENE ET SECURITE**

ARaymond s'engage à offrir un environnement de travail sûr et sain à tous ses Collaborateurs et à s'améliorer en permanence dans ce domaine. Cet engagement s'applique, que le Collaborateur soit sur son lieu de travail ou dans le cadre d'un déplacement professionnel.

Par ailleurs, ARaymond exige également que tous ses prestataires et sous-traitants œuvrent en vue d'atteindre cet objectif.

De même, ARaymond s'engage à faire en sorte que ses activités ne créent pas de



risques en matière d'hygiène et de sécurité et s'efforce constamment de réduire tout impact éventuel de ses activités sur le voisinage et l'environnement.

ARaymond exige par conséquent de ses Collaborateurs qu'ils respectent le Règlement Intérieur de l'entreprise lorsqu'il existe, qu'ils suivent l'ensemble des formations aux questions d'hygiène et de sécurité et qu'ils exercent leurs activités de manière à protéger aussi bien leur santé et sécurité que celles des autres Collaborateurs.

Cela vaut également pour tout déplacement que le Collaborateur peut être amené à effectuer pour l'entreprise. ARaymond attend de l'ensemble de ses Collaborateurs qu'ils se préparent et se renseignent sur la destination via le service d'assistance au voyage fourni et qu'ils suivent les programmes de formation susceptibles d'être organisés à ce sujet.

Acteur clé de sa propre sécurité et de celle des personnes voyageant avec lui, chaque

Collaborateur doit systématiquement appliquer les dispositifs de prévention pertinents mis en place par ARaymond.

Les mesures de santé et de sécurité ainsi que le suivi des accidents ou incidents seront analysés au moins une fois par an par chaque société ARaymond et par la direction du Réseau ARaymond.



## SECURITE DES DONNEES ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Pour l'exercice de ses activités, ARaymond s'appuie sur l'utilisation de systèmes informatiques de traitement de données et sur l'échange mondial de données électroniques. Nous respectons l'ensemble des lois applicables en matière de protection des données et assurons la sécurité des données personnelles de nos Collaborateurs, clients et autres partenaires d'affaires.

ARaymond exerce ses activités dans le strict respect de l'ensemble des lois et réglementations environnementales applicables. ARaymond s'efforce d'exercer ses activités sans porter atteinte à l'environnement et œuvre en permanence à l'amélioration de ses performances environnementales.

#### PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARaymond s'efforce d'être reconnu comme une société écoresponsable, respectueuse de l'environnement dans l'exercice de ses activités. La protection de l'environnement et la préservation des ressources naturelles sont des priorités pour ARaymond.



## Principes d'organisation



#### **SECURITE ET QUALITE DES PRODUITS**

Il est extrêmement important pour ARaymond et sa réussite sur le long terme que ses produits soient sûrs et de qualité.

ARaymond s'efforce de garantir une fiabilité et une qualité irréprochables dans l'ensemble de ses produits et systèmes.

Par conséquent, ARaymond attend de tous ses Collaborateurs qu'ils s'attachent à fournir une qualité optimale, de la conception des produits à la distribution.

#### **LOIS ANTITRUST**

ARaymond est attaché au principe de libre concurrence. Nous avons par conséquent à cœur de participer à une concurrence libre et licite en mettant en avant les mérites de nos produits et services. Nous respectons l'ensemble des lois antitrust en vigueur dans les pays dans lesquels nous sommes présents.

Aucun Collaborateur ou partenaire d'affaires ne doit participer à une quelconque entente (écrite ou orale) avec des concurrents sur les prix, la répartition des marchés ou toute autre question susceptible de limiter la concurrence et/ou de fausser les conditions du marché.

Toute violation des lois antitrust est passible d'amendes très élevées pouvant atteindre 10% du chiffre d'affaires mondial et peut nous exposer au versement d'indemnités ou de dommages-intérêts aux clients concernés. Le coût potentiel d'une telle violation pourrait compromettre la pérennité d'ARaymond.

Nous attendons donc de nos Collaborateurs qu'ils connaissent la réglementation en matière de concurrence. Afin de le garantir, l'ensemble des supérieurs hiérarchiques sont invités à promouvoir le programme de conformité auprès de leurs équipes et à veiller à ce que chacun suive les modules de formation assurés dans le cadre dudit programme.

L'objectif est que chaque Collaborateur connaisse les règles applicables dans le pays dans lequel il travaille.

### LEGISLATION EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

ARaymond s'engage à être compétitif grâce à la qualité et au prix de ses produits et services, et non en offrant des avantages ou des bénéfices indus à autrui.

Nous n'offrons aucun avantage, directement ou indirectement, à une personne afin d'obtenir un avantage commercial déloyal. ARaymond ne saurait encourager ou récompenser tout Collaborateur pour l'exercice indu ou inapproprié de ses fonctions.

Nous attendons donc de nos Collaborateurs ou de toute personne agissant en notre nom, qu'ils n'offrent ou n'acceptent aucun avantage pouvant être considéré comme inapproprié ou susceptible d'entraîner une mauvaise exécution des fonctions professionnelles de ladite personne.

Nous nous engageons à respecter le principe de neutralité politique et à ne pas apporter de contributions politiques ni à accepter que



quiconque apporte un soutien financier ou en nature à toute organisation politique au nom d'ARaymond.

Afin de garantir le respect de ces réglementations, nous avons publié un Guide sur la lutte contre la corruption définissant les procédures en la matière et nous demandons à l'ensemble de nos Collaborateurs d'en prendre connaissance et de s'y conformer.

COMMERCE INTERNATIONAL, EXPORTATIONS ET « LISTES NOIRES »

ARaymond respecte l'ensemble des lois applicables concernant les restrictions liées au commerce international. Toutes les entreprises d'ARaymond doivent également se conformer aux restrictions sur les relations avec certaines parties en lien avec des organisations ou intérêts terroristes, répertoriées par les agences gouvernementales dans diverses listes.

Lorsqu'un Collaborateur hésite à faire des affaires avec un client ou un pays qui peut faire l'objet de

restrictions ou de sanctions, il doit contacter le service Juridique d'ARaymond avant d'entamer toute relation commerciale et/ou relation d'affaires. Cela s'applique à tous les stades de la relation d'affaires.





#### **CONFLIT D'INTERETS**

L'ensemble des Collaborateurs ont le devoir de faire preuve de loyauté envers ARaymond, d'agir et de prendre des décisions commerciales uniquement dans l'intérêt d'ARaymond, et non pour leur réel ou éventuel bénéfice personnel et/ou professionnel. Cela inclut également toute influence indue et tout favoritisme.

Un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle un Collaborateur ou des membres de sa famille ou ses amis sont impliqués dans de multiples intérêts, financiers ou autres, alors que l'un d'entre eux pourrait corrompre la motivation ou la prise de décision du Collaborateur d'ARaymond au détriment d'ARaymond.

Nous attendons de chaque Collaborateur qu'il prenne les mesures nécessaires pour éviter tout conflit d'intérêts, avéré ou potentiel.

Toutefois, si une situation présente pour un Collaborateur un risque de conflit d'intérêts, nous attendons de ce Collaborateur qu'il fasse preuve de transparence vis-à-vis d'ARaymond et qu'il signale ce risque. Un Guide sur la Gestion des Conflits d'Intérêts a été élaboré afin de fournir aux Collaborateurs des informations supplémentaires sur les conflits d'intérêts potentiels et de définir la procédure à suivre pour signaler ces problèmes.



#### CONFIDENTIALITE

Toute information se rapportant à la société ARaymond ainsi que tout savoir-faire commercial, technique et autre à caractère confidentiel d'ARaymond sont essentiels à la réussite d'ARaymond sur le long terme. Par conséquent, ARaymond attend de l'ensemble de ses Collaborateurs qu'ils s'abstiennent de divulguer des informations et du savoir-faire confidentiels à des tiers. Par exception gu'une telle divulgation soit requise dans l'intérêt commercial d'ARaymond et que ledit tiers soit tenu par des obligations appropriées de confidentialité et de nonutilisation. Cette confidentialité s'entend sous réserve de toute demande émanant d'une autorité ayant légalement compétence à demander communication d'informations considérées comme confidentielles.

ARaymond respecte le savoir-faire commercial, technique et autre à caractère confidentiel de ses partenaires d'affaires ainsi que les informations dont ils sont propriétaires.

ARaymond garantit une protection efficace des données personnelles et ne demandera pas ces données, ni ne les traitera ou ne les utilisera autrement qu'à des fins clairement définies, et se conformera à l'ensemble des lois locales applicables en matière de protection des données.

ARaymond attend de l'ensemble de ses Collaborateurs qu'ils s'abstiennent de discuter ou de divulguer à tout tiers, des données financières, sauf si celles-ci sont nécessaires à des fins juridiques ou qu'elles ont été officiellement publiées par le Directeur Financier local ou le Directeur Financier d'ARaymond.



## INTEGRITE, DOCUMENTS ET INFORMATIONS FINANCIERES

ARaymond attend de l'ensemble de ses Collaborateurs qu'ils fassent preuve d'intégrité et de discrétion concernant les documents et les informations financières relatif à la société ou ses Collaborateurs, clients, fournisseurs ou autres intermédiaires, banques et autres prestataires de ressources financières, ou institutions publiques.

## REGLES FONDAMENTALES POUR EFFECTUER DES PAIEMENTS

Tout paiement par ou pour le compte d'ARaymond ne doit être effectué que sur la base de la documentation appropriée (écrite ou électronique), reflétant clairement la raison et l'échéance du paiement.

Tout paiement par ou pour le compte d'ARaymond doit être approuvé par au moins deux personnes habilitées. Toute exception à cette règle doit être validée par le Directeur Financier d'ARaymond.

Afin de garantir la transparence, les paiements réalisés par ou pour le compte d'ARaymond seront effectués, dans la mesure du possible, par virement bancaire. Les paiements par chèque et en espèces devront être évités dans la mesure du possible et ne sont autorisés que pour les débours (tels que le paiement de repas d'affaires, de courses de taxi, de timbres).

Si un paiement en espèces ne peut être évité, nous attendons de nos Collaborateurs qu'ils fournissent un justificatif et qu'ils précisent les noms du payeur et de la personne ayant approuvé le paiement en espèces, le nom et l'adresse du bénéficiaire, le montant, la date et l'objet du paiement. Le justificatif doit être immédiatement transmis au service Finance local.

Tout montant à payer ou à recevoir doit correspondre à un article matériel, un service réel ou des frais réels. Tout montant dû au titre du remboursement de dépenses doit être étayé par des documents comptables ou autres justificatifs.

Tous les paiements doivent être effectués directement à la partie concernée. Le compte bancaire de celle-ci désignera le nom du bénéficiaire correspondant. Les Collaborateurs ne peuvent procéder à un transfert vers des comptes numérotés ou des comptes de tiers qu'après validation par le Responsable financier local. Même si le paiement est effectué directement au bénéficiaire, il ne sera effectué que sur un compte dudit bénéficiaire dans un pays où est basé son siège social ou son lieu d'activité. Toute exception nécessite l'accord écrit préalable du responsable financier local ou du Directeur Financier d'ARaymond.





#### **BLANCHIMENT D'ARGENT**

ARaymond s'engage à ne traiter qu'avec des fournisseurs, clients et autres partenaires d'affaires de bonne réputation, qui exercent leurs activités de manière légale et dont les fonds proviennent de sources légitimes. Par conséquent, l'ensemble des Collaborateurs doivent respecter scrupuleusement les procédures internes de l'entreprise visant à détecter et à dissuader toute forme de paiement suspecte.

Tout paiement conséquent effectué en espèces par des clients ou d'autres personnes à ARaymond ainsi que tout paiement provenant de comptes de tiers ne seront acceptés qu'après avoir examiné la légitimité et la légalité de la transaction commerciale.

## INTEGRITE ET PROMOTION DES BONNES PRATIQUES D'AFFAIRES

ARaymond ne traitera qu'avec des partenaires partageant au minimum les principes fondamentaux et les valeurs énoncés dans le présent Code de Conduite et d'Ethique. Si un Collaborateur découvre qu'un partenaire d'affaires d'ARaymond se comporte d'une manière non conforme à nos principes fondamentaux ou à nos valeurs, il doit le signaler au service Conformité.



## Mise en application et gouvernance



### PROCEDURE DE SIGNALEMENT ET AUDITS DE CONFORMITE

#### Procédure de signalement

ARaymond s'engage à promouvoir une culture ouverte, responsable et sûre dans tous les pays où il est présent. ARaymond souhaite que l'ensemble de ses Collaborateurs aient le sentiment de pouvoir exprimer toute préoccupation légitime concernant des actes répréhensibles réels ou présumés, en toute sécurité et sans crainte de récrimination, et en bénéficiant des garanties de confidentialité prévu par le dispositif de signalement.

Les Collaborateurs qui ont connaissance d'un manquement à une loi ou réglementation, au présent Code de Conduite et d'Ethique ou à toute autre ligne directrice en matière de conformité, ou qui ont des raisons de penser qu'un tel manquement a été commis, sont encouragés à en informer un représentant de la Direction d'ARaymond.

Les Collaborateurs peuvent faire part de leurs préoccupations à leur supérieur hiérarchique, à un autre responsable ou au Service RH. Cependant, si pour une raison quelconque cela s'avère difficile, ils peuvent contacter directement SAFECALL, qui gère notre système de lanceur d'alerte.

SAFECALL transmettra le dossier à notre service Conformité pour enquête.

SAFECALL peut être contacté 24h/24, 7j/7, par téléphone, via un portail Web sécurisé ou par e-mail.

Les coordonnées de SAFECALL sont disponibles sur l'Intranet de votre entité ou via shARe.

#### Protection des lanceurs d'alerte

Tout Collaborateur signalant un manquement dont il a connaissance ou dont il suspecte l'existence (lanceur d'alerte) ne saurait faire l'objet de mesures de rétorsion à la suite de ce signalement. L'identité du Collaborateur à l'origine du signalement ainsi que les informations communiquées resteront strictement confidentielles.

#### Audits de conformité

ARaymond effectuera, à intervalles réguliers, des audits de conformité sur des points précis afin de s'assurer du respect du présent Code de Conduite et d'Ethique, du Guide de Lutte contre la Corruption, mais aussi des lois et réglementations applicables. Les résultats de ces audits seront communiqués à la Direction et au Comité des Risques et de la Conformité.



#### **MESURES DISCIPLINAIRES**

ARaymond ne tolèrera aucun manquement au présent Code de Conduite et d'Ethique ou aux lois et réglementations applicables. Tout manquement pourra entraîner des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement, conformément aux lois locales applicables et aux dispositions du Règlement Intérieur lorsqu'il existe de chaque entité d'ARaymond.

Les garanties procédurales et les droits des Collaborateurs dans le cadre d'une mesure disciplinaire sont ceux prévus dans le Règlement Intérieur lorsqu'il existe des entités d'ARaymond.

En outre, les Collaborateurs doivent savoir que la violation de certaines lois et réglementations, notamment en matière de lutte contre la corruption, expose le Collaborateur concerné à des sanctions pénales (amendes, emprisonnement) et à des dommages-intérêts.



#### LOIS ET REGLEMENTATIONS LOCALES; POLITIQUES ET LIGNES DIRECTRICES LOCALES

Dans le cas où les règles énoncées dans le présent Code de Conduite et d'Ethique ne seraient pas conformes aux lois ou réglementations locales obligatoires, ces dernières prévaudront et le représentant légal de l'entité ARaymond concernée devra en informer le service Conformité.

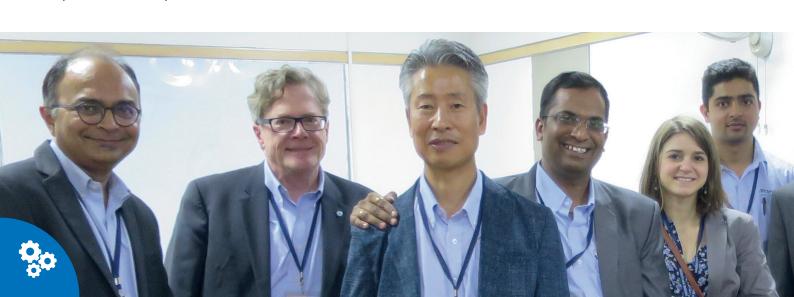
Les règles internes des entités d'ARaymond peuvent prévoir des règles plus strictes que celles prévues dans le présent Code de Conduite et d'Ethique. Les exigences locales ne sauraient prévoir des règles moins strictes, sauf autorisation expresse préalable du service Conformité. d'Ethique ou plus largement sur le programme de conformité, il doit contacter le responsable de la Conformité.

Si un Collaborateur a des questions sur le présent Code de Conduite et d'Ethique ou sur les lois et réglementations applicables, ou s'il a des doutes sur la conduite à tenir dans une situation spécifique, il est encouragé à contacter son supérieur hiérarchique, le service RH local ou le service Juridique ou Conformité.

En cas de doute d'un Collaborateur quant à la légalité de son action ou à la conformité de cette dernière au présent Code de Conduite et d'Ethique, il doit suivre le principe suivant : Poser les questions d'abord, agir ensuite.

#### **DOUTES ET QUESTIONS**

Si un Collaborateur a des doutes ou des questions sur le présent Code de Conduite et



#### **DATE D'ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent Code de Conduite et d'Ethique entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2018, suite à la procédure d'information et de consultation des représentants du personnel et à l'accomplissement des formalités de dépôt et de publication. Ce document devrait être considéré comme partie intégrante du règlement intérieur lorsqu'il existe.

ARaymond devra porter, par quelque moyen que ce soit, le présent Code de Conduite et d'Ethique à l'attention des personnes habilitées à accéder aux lieux de travail ou aux lieux de recrutement.

MODIFICATION DU PRESENT CODE DE CONDUITE ET D'ETHIQUE

Toute modification ultérieure du présent Code de Conduite et d'Ethique (ajout, suppression, etc.) sera soumise aux mêmes modalités de mise en œuvre que ce dernier (en particulier, la procédure d'information et de consultation préalable des représentants du personnel, ainsi que les formalités de dépôt et de publication), conformément aux dispositions légales, conventionnelles et/ou réglementaires applicables.

Il est rappelé que toute disposition du présent Code de Conduite et d'Ethique qui serait contraire au droit applicable, en raison d'une évolution légale et/ou réglementaire, deviendra nulle de plein droit.



